

Convention de Partenariat relative à l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap



I.E.M. et SESSAD Symphonie 3 rue des Pyrénées - 66450 Pollestres

La convention est passée entre :

- Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD Symphonie, 3 rue des Pyrénées 66450 Pollestres représenté par M BELLUE Daniel Directeur du Pôle enfance APF France handicap des Pyrénées Orientales.
- La ville de Céret représentée par sa 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : Mme Brigitte BARANOFF, autorisée à signer vu la délibération du conseil municipal n°9 en date du 30 juin 2021.
- La Communauté des communes du Vallespir, représentée par son Président : Mr Michel COSTE, autorisé à signer par délégation du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020.
- Les représentants légaux de l'enfant :  
66400 Céret

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les parties afin de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap accompagnés par le SESSAD Symphonie dans les services extrascolaire et périscolaire de la Communauté de Communes du Vallespir et le service de restauration de la municipalité de Céret.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les parties afin d'organiser les modalités d'accompagnements de l'élève , suivi par le SESSAD durant les temps scolaires et périscolaire. Cette convention précise « les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par le service pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève ».

**Article 2 : Cadre réglementaire**

L'accompagnement par le SESSAD est assujéti à la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en cours de validité. Les interventions du SESSAD sont financées à 100% par la caisse primaire d'assurance maladie, les interventions auprès du jeune ne sont pas facturées à la communauté des communes du Vallespir.

**Article 3 : Suivi médico-social**

L'élève accompagné bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation tel que défini par la loi 2005-102 du 2 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées. L'action du SESSAD s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé, tel que défini par la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

**Article 4 : Cadre d'intervention des professionnels du Sessad**

L'ensemble des professionnels du SESSAD intervient sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD. Le temps d'intervention de l'équipe médico-sociale du SESSAD est dédiée lors du temps méridien les mardis, comprenant le temps de restauration scolaire et le temps périscolaire dans les locaux prévus à cet effet et sous la responsabilité des professionnels du SESSAD.

#### Article 5 : Absences

En cas d'absence de l'élève, la famille doit informer l'école ou l'établissement scolaire ainsi que le SESSAD SYMPHONIE.

Si pour des raisons de service les intervenants du Sessad ne peuvent pas assurer l'accompagnement au repas, l'information est transmise aux parents ainsi qu'à la communauté des communes du Vallespir qui selon ses possibilités pourra dédier un personnel à l'accompagnement au repas du jeune le mardi midi.

A défaut de solution proposée par la communauté des communes du Vallespir, les parents seront invités à venir chercher Adrien qui prendra son repas au domicile.

#### Article 6 : Responsabilités-Assurances

L'élève doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile souscrite par ses parents.

Le SESSAD symphonie certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommages aux biens dans le cadre de son activité.

#### Article 7 : Durée et conditions de révision et de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Pollestres en 4 exemplaires, le 26 février 2024

Pour le SESSAD SYMPHONIE  
M BELLUE Daniel

Pour la commune de Céret représentée par sa 1ère adjointe au Maire :  
Mme BARANOFF

Pour la communauté des communes du Vallespir, représentée  
Par son président, MR COSTE

Pour l'élève  
Les représentants légaux

